

CHARTRE

DES CONSEILS DE QUARTIERS

Préambule :

D'une façon constante, la municipalité a veillé à accompagner le développement urbain de la commune en proposant des instances qui permettent d'associer les habitants à l'organisation de l'espace public. L'aménagement du quartier des Maisons Neuves, puis de celui des Ruires, a fait l'objet de nombreuses réunions dans le cadre de ce qui fut une préfiguration des Conseils de quartiers. En 1996, l'équipe nouvellement élue a décidé de pérenniser un dispositif cohérent de démocratie de proximité, avec la mise en place d'un Conseil Communal de Consultation des Citoyens (4C) dont la première mission était de proposer un mode de fonctionnement pour trois Conseils de quartiers. Le 4C avait alors défini un découpage de la commune en trois secteurs et rédigé la première charte de fonctionnement des Conseils de quartiers (depuis, la Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 oblige les communes de plus de 80 000 habitants à créer des Conseils de quartiers).

Aujourd'hui, après des années de développement et d'aménagement, la ville d'Eybens a désormais atteint un niveau d'équipement élevé. Elle entre désormais dans une phase d'amélioration continue des moyens qu'elle met à la disposition des habitants.

Ainsi, dans le cadre des Assises de la citoyenneté, un diagnostic de territoire a été réalisé à partir de groupes de paroles (élus, habitants, personnel municipal) et de données quantitatives. Ce diagnostic a permis de mettre en valeur les besoins de notre commune pour les prochaines années.

La Ville a donc souhaité traduire dans son organisation cette volonté d'attention accrue aux besoins réels des habitants en développant d'une part la territorialisation des services (cadres territoriaux référents de territoire) et d'autre part une nouvelle organisation des élus (adjoints de territoire).

Dans ce même esprit, la municipalité a souhaité travailler sur une nouvelle charte des Conseils de quartiers qui permette de développer une relation contractuelle avec les Conseils de quartiers sur la base des plans d'actions issus du diagnostic de territoire

Titre I : Objectifs, missions, relations avec la ville

Art.1 : Objectifs et missions

Les Conseils de quartiers encouragent à la vie démocratique locale, incitent à une citoyenneté active directe au niveau de la vie des habitants du quartier. Dans ce cadre, les Conseils de quartiers veillent à :

- favoriser la participation des habitants à l'évolution de leur cadre de vie en offrant les conditions favorables à l'écoute, au recueil et à la mise en débat des propositions émanant des habitants du quartier,
- débattre avec la municipalité sur les problèmes relatifs au quartier,
- réfléchir et faire des propositions formalisées dans un contrat de projets triennal sur tous les sujets qui concernent chaque quartier respectif (vie sociale, aménagement, environnement...) sur la base d'un diagnostic partagé.

Cette démocratie de proximité vient en renfort et non en substitut de la démocratie représentative qui donne aux seuls élus la légitimité de décider.

Aussi, les Conseils de quartiers sont des lieux d'information, de consultation, de participation et de concertation qui favorisent les échanges entre les habitants, d'une part, et d'autre part avec les élus pour faire émerger des projets pour un quartier ou pour la commune. Les Conseils de quartiers devront constamment privilégier l'intérêt général et rechercher le consensus.

Les Conseils de quartiers ne sont pas des instances de décision et ne peuvent donc se substituer au Conseil municipal. Ils ne sont pas les relais des habitants pour traiter des demandes individuelles ou pour défendre un intérêt particulier qui ne va pas dans le sens de l'intérêt général.

Art.2 : Relations Ville/ Conseils de quartiers

Elles reposent sur un diagnostic de territoire partagé, des contrats de projets visant à traiter des thématiques issues du diagnostic de territoire et des obligations respectives.

Sur la base de ce diagnostic et des plans d'action qui en découlent, le Conseil de quartier propose aux élus les plans d'action dont il entend se saisir et ainsi les voir intégrés dans un contrat de projets triennal co-signé avec le Maire.

Dans ce cadre, chaque année, en octobre, le Conseil fait des propositions à la municipalité afin que les élus puissent en débattre lors de la préparation budgétaire. En février, après le vote du budget, le Maire rencontre les Conseils de quartiers pour faire part des actions retenues pour l'année.

De plus, le Conseil reste une force de proposition et peut aborder des thèmes de différentes envergures à côté des projets majeurs. Afin que les Conseils aient des informations à jour aussi bien en ce qui concerne le diagnostic de territoire que les travaux planifiés par la ville une réunion annuelle des membres des Conseils avec les élus et les services permet de faire le point. Une visite de chaque quartier est organisée tous les ans en concertation avec le bureau du Conseil, en présence du maire, des élus et des services compétents.

Parallèlement, le Maire garantit la mise à jour continue du diagnostic de territoire qui permettra de cerner au mieux les thématiques à traiter et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'action et au fonctionnement du Conseil.

Titre II : Situation - Composition

Art.1 : Situation

La commune d'Eybens est découpée en trois Quartiers : Nord, Sud-Est, Sud-Ouest. Chaque quartier dispose de son Conseil de quartier.

Chaque Conseil est rattaché à un équipement municipal situé dans le quartier qu'il représente et où il peut organiser ses réunions, recevoir les habitants, faire expédier son courrier : (respectivement, la Maison des Coulmes, la Maison des Associations et l'Illiade).

Art.2 : Composition

2-1 : L'Assemblée générale de Quartier

Elle est formée de l'ensemble des habitants. Ses membres résident dans le quartier ou concourent à la vie du quartier de leur activité professionnelle ou associative.

2-2 : Le Conseil de quartier

Il est composé de 15 membres au maximum (à l'exception des élus municipaux) qui sont élus lors d'une Assemblée générale de Quartier de renouvellement qui a lieu tous les 3 ans au plus tard en septembre. Il comprend, en outre, un élu du Conseil municipal (et un suppléant) désigné par le Maire en tant qu'élu référent.

Lorsqu'un membre est démissionnaire, il peut être remplacé au cours d'une Assemblée générale, après validation des candidatures par l'Assemblée générale annuelle.

Le mandat de chaque membre est renouvelable.

2-3 : Le Bureau

Lors de la première réunion suivant l'Assemblée de Quartier, le Conseil de quartier élit, en son sein un Bureau pour 3 ans. Il est formé au minimum de 3 membres.

2-4 Le Président

Le Président est élu pour 3 ans par le Bureau, en son sein.

Titre III : Fonctionnement et moyens

Art.1 : Assemblée générale de quartier

Comme indiqué à l'Art. 2-2, tous les 3 ans une Assemblée générale élit les membres du Conseil.

Au cours de cette assemblée, le Conseil de quartier présente son bilan sur la base du contrat de projet en cours et une co-évaluation avec la Ville.

En outre, lors d'une Assemblée Générale annuelle, le Conseil fera le bilan de l'année écoulée et, si nécessaire, sollicitera les candidatures de nouveaux membres au Conseil

Il peut prévoir des Assemblées Générales afin de garder le contact avec les habitants et connaître de projets sur des thèmes qui pourraient se faire jour, en dehors des plans d'actions.

Art.2 : Le Conseil

Le conseil est réuni en plénière (ensemble des membres, élu référent et éventuellement, techniciens municipaux) au minimum une fois par trimestre. La convocation, au moins trois semaines avant la réunion, ainsi que l'ordre du jour précis sont gérés par le Bureau.

Ces réunions permettent la rencontre de tous les acteurs et doivent, notamment faire le point sur l'état d'avancement des projets validés dans le contrat de projet triennal. Elles peuvent demander, si besoin, l'aide des élus et services compétents.

L'élu référent est l'interlocuteur privilégié du Conseil. Il assiste aux réunions, informe de l'avancée des actions conduites par la municipalité sur proposition du Conseil, et garantit une réponse à ses différentes sollicitations. Il ne prend pas part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du conseil : en cas d'absence de quorum, elles sont reportées à la réunion suivante.

Les réunions du Conseil sont publiques et annoncées dans le journal municipal.

Un compte rendu signé par le Président, est diffusé aux membres du Conseil et à la municipalité, après accord paraphé de l'élu référent.
Chaque Conseil aura comme correspondant dans les services un cadre territorial référent de territoire.

Art.3 : Le Bureau

Le Bureau prépare et convoque les réunions du Conseil.
Il suit les dépenses. Il peut proposer la constitution de commissions ad hoc pour travailler sur des thèmes précis.
Avec l'accord de l'élu référent, il peut demander à rencontrer les services de la ville, en fonction des sujets qu'il entend traiter.

Art.4 : Le Président

Il assure le fonctionnement du Conseil, convoque les membres du bureau aux réunions.
Il est l'interlocuteur du Conseil de quartier auprès de la municipalité. Les Présidents et les membres du bureau des Conseils de quartiers ne peuvent exciper de leur fonction pour intervenir dans le débat public sur des sujets dont le Conseil n'a pas été saisi.

Art.5 : Les moyens

Pour que la participation des habitants se traduise dans la réalité, les Conseils de quartiers disposent dans le cadre du budget principal de la ville :

- d'un financement pour les contrats de projets triennaux.
- d'une enveloppe annuelle d'investissement qui doit permettre de mettre en œuvre ponctuellement des améliorations du cadre de vie qui ne rentrent pas dans le contrat de projets.
- d'une enveloppe annuelle pour le fonctionnement et la communication avec notamment la réalisation du journal des Conseils de quartiers 3 ou 4 fois par an (voir annexe à la Charte) qui informe les habitants sur les actions en cours et à venir en rapport direct avec la vie en collectivité ; de même, il rend compte du fonctionnement du Conseil et annonce le moment venu le renouvellement de ses membres.

Le montant des enveloppes est décidé chaque année par le Conseil municipal. Pour 2006, elles se monteront à 12000 € pour l'investissement et 3000 € pour le fonctionnement et la communication.

L'utilisation de ces crédits se fait dans le cadre strict des procédures de la comptabilité publique en matière d'engagement et de mandatement des dépenses.

Parallèlement, le Maire et le directeur général des services garantissent la mise en place d'une organisation interne qui permette de traiter le plus efficacement possible les demandes des Conseils de quartiers.

La ville met également à disposition les moyens et matériels (secrétariat, salles, communication, informatique...).

Art.6 : Les fiches contrat de projets / fiches de liaison

Dans le cadre du contrat de projets triennal, des fiches « contrats de projets » sont transmises à la mairie pour mise en œuvre après validation par le Maire. Parallèlement, des fiches de liaison sont transmises à la ville pour traiter des problématiques urgentes qui ne rentrent pas dans le cadre du contrat de projets (petits travaux par exemple). Ces fiches de

liaison devront avoir fait l'objet d'une discussion en séance plénière avec comme objectif permanent la recherche de l'intérêt général.

Le Maire et le directeur général des services garantissent la mise en place d'une organisation interne qui permette le traitement de ces fiches afin d'assurer une réponse la plus rapide possible.

Ils garantissent par cette organisation la traçabilité des demandes et des réponses apportées.

Art.7 : Suivi des fiches

Les fiches sont transmises par courrier au Maire.

Chaque demande doit être présentée sur une fiche descriptive détaillée.

La ville (élus et services) en liaison avec le Président du Conseil, examine chaque demande et les transmet aux services pour traitement (chiffrage, faisabilité, cohérence technique). Elle garantit des délais de réponse inférieurs à 2 mois (chaque réponse est validée par la signature du Maire). Elle garantit également la transparence du processus de décision. Pour ce faire, elle organise le dialogue entre élus, habitants et services à l'occasion de réunions auxquelles sont conviés les représentants de chaque Conseil de quartier. En outre, les Conseils de quartiers peuvent saisir l'adjoint de territoire pour faire un point sur tous les travaux initiés par le Conseil de quartier dont la durée de réalisation prévisible dépasse les 15 jours.

Calendrier

Tous les 3 ans, au plus tard en septembre : co-évaluation des contrats de projets, assemblée générale de quartiers puis co-signature des contrats de projets avec le Maire.

Tous les ans, une assemblée générale fera le point des fiches en cours.

Tous les ans, en octobre, rencontre maire-Conseil de quartier pour prendre connaissance des propositions des conseils afin de préparer le BP.

De même, tous les ans en février, pour faire part des propositions retenues. Les travaux planifiés par la Ville et les mises à jour du diagnostic de territoire seront communiqués à l'occasion de cette réunion.

Tous les ans, une visite de quartier sera effectuée.